FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES PERSONNELS DES COMMUNAUTES EDUCATIVES

Il appartient aux Services Publics d'assurer une formation initiale de qualité pour tous les personnels, cette formation étant sanctionnée par un diplôme du Ministère de l'Education Nationale en collaboration avec les Ministères concernés.

Cette formation professionnelle doit être ouverte, pluridisciplinaire, à finalité professionnelle, alliant la formation théorique à la formation pratique en faisant appel en particulier aux stagesen situation. Des séquences communes sont à organiser pour permettre aux personnels en formation :

- de rencontrer et de connaître leurs futurs partenaires
- de s'orienter s'ils le désirent et après avoir acquis une certaine expérience, vers d'autres secteurs d'activité professionnelle voisins sans avoir à reprendre l'ensemble du cursus de formation.

D'une manière générale, les équipes de formation doivent associer des théoriciens et des praticiens.

Toute spécialisation devrait être complémentaire d'une formation initiale générale.

Une très large information sur les handicaps et les inadaptations devrait être intégrée à la formation initiale de tous les professionnels pouvant avoir à connaître du cas d'enfants, d'adolescents ou d'adultes handicapés ou menacés d'inadaptation.

*
* *

Les travailleurs de secteur éducatif et médico-social doivent bénéficier, peut-être plus que d'autres, d'une formation permanente.

Sans se substituer aux actions des services publics qui restent prioritaires, l'A.N.C.E. est prête à s'associer à toutes études concernant la formation permanente des personnels du secteur médico-social mises en oeuvre par les différentes structures de formation quand les orientations et les compétences de ces dernières rejoignent ses options. Elle peut aussi contribuer à répondre, au plan local, aux besoins non satisfaits des personnels des Communautés. Dans cette collaboration, elle apporte le poids de son expérience et de ses connaissances en matière d'action médico-sociale.

10.11.81